

ACTUALITES JURISPRUDENCE

L'exigence d'un score de 10% n'est pas contraire à la liberté syndicale

La Cour de Cassation refuse de soumettre au Conseil Constitutionnel la question de la constitutionnalité du critère de représentativité fondé sur l'audience électorale.

Estimant cette exigence contraire aux articles 6 et 8 du préambule de la Constitution de 1946, la CFTC avait utilisé le nouveau mécanisme dit de la « question prioritaire de constitutionnalité » qui permet de renvoyer l'examen d'un texte par devant le Conseil Constitutionnel.

La Cour de Cassation a estimé qu'il ne s'agissait pas d'une atteinte au principe de liberté d'adhérer au syndicat de son choix : *« l'exigence d'un seuil raisonnable d'audience subordonnant la représentativité d'une organisation syndicale ne constitue pas une atteinte au principe de liberté syndicale (...). La représentation légitimée par le vote, loin de violer le principe de participation des salariés à la détermination collective de leurs conditions de travail par l'intermédiaire des syndicats, en assure au contraire l'effectivité ».*

En savoir plus : Cass. QPC, 18.06.2010, n°10-40.005